

Atelier revendications / TNE-OE du 3/10/2020

Le temps imparti pour le déroulement de l'atelier n'a pas permis d'avoir une approche exhaustive des revendications tant locales que nationales.

Les échanges se sont focalisés sur des sujets qui devraient être portés au niveau national et qui ont trait particulièrement à une amélioration de la démocratie dans les prises de décisions.

Dans un premier temps les participants ont évoqué la nécessité d'une large transparence dans la démarche des différents promoteurs éoliens : pour couper court à toutes les pratiques occultes courantes dans cette industrie, il serait nécessaire que toute prospection de terres pour installer une centrale éolienne soit soumise à un permis comme il en existe pour l'industrie minière. Ce permis serait public, affiché dans les mairies concernées par la prospection avant que des propriétaires soient sollicités. **En séance plénière il a été rajouté la notion de transparence financière que l'on devrait exiger de tous les opérateurs éoliens.**

Il a été ensuite évoquée la participation des promoteurs ou de leur syndicat au sein des commissions environnementales avec voix délibérative : une aberration qui doit cesser car ceux-ci sont à la fois juges et parties. **Par contre les associations environnementales devraient avoir leur place (avec voix délibérative) dans toutes ces instances.**

Dans le but de revenir à un minimum de démocratie locale, la décision finale à l'issue de l'enquête publique et des différentes consultations devrait revenir à la commune ou plus logiquement à la communauté de communes (les projets impactant toujours plusieurs communes même s'ils sont situés sur une seule) et non au représentant de l'Etat, en l'occurrence le préfet.

En matière de recours devant la justice administrative, les participants à l'atelier ont souhaité que l'éolien ne soit pas traité par une procédure d'exception mais retourne au droit commun avec un accès du contentieux en première instance et non directement en Cour d'Appel.

Enfin, dans un souci de cohérence, il a été rappelé que les zones classées pour la protection des espèces animales ou végétales devraient être de fait hors présence de centrales éoliennes.